

Le 5 juin 2006

Municipalité de Saint-Armand
444 chemin Bradley,
Saint-Armand, (Québec) J0J 1T0

Objet : Rencontre d'information concernant le zonage de production porcine, questions et recommandations.

Monsieur le maire, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers,

Nous tenons tout d'abord à remercier le conseil municipal de St-Armand d'avoir tenu cette rencontre. Tel que présenté le 31 mai dernier, nous vous soumettons notre questionnaire concernant les RCI proposés par la MRC de Brome Missisquoi pour notre municipalité concernant le zonage de production porcine et l'épandage.

Introduction

Selon le document Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, 1^{er} mai 2006, dans notre MRC, un nouveau lieu d'élevage porcine est permis dans toutes les municipalités de la MRC Brome Missisquoi.

À la lecture du document RCI de Brome Missisquoi (No. 03-0602 amendé par : 02-03-05 et 09-1005) et suite à des discussions avec monsieur Francis Dorion, directeur du service d'aménagement de la MRC, notre perception est que les RCI proposés ne reflètent pas les caractéristiques particulières de notre municipalité. Cela pourrait-il même nuire aux agriculteurs déjà établis et à leurs enfants qui prendront la relève? La venue d'élevages nouveaux, de grande dimension, pourrait limiter le potentiel de développement agricole qui leur est actuellement possible d'envisager.

Nous croyons qu'il est primordial que tous les citoyens de Saint-Armand, agriculteurs et non agriculteurs, saisissent l'opportunité actuelle de réfléchir de façon éclairée à des RCI complémentaires qui répondront à nos besoins et à ceux des générations futures afin de conserver l'équilibre et l'harmonie sur notre territoire agricole. Il semble que les agriculteurs de Saint-Armand exploitent actuellement leurs entreprises d'une façon humaine et en équilibre avec les besoins de leurs familles. La vraie question est la suivante: Qu'est-ce qu'on veut à Saint-Armand? Est-on prêt à risquer de perdre cet équilibre? Notre impression est que si la municipalité adopte les RCI tel quel, la porte est grande ouverte pour accueillir le développement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcine, de grande dimension. Est-ce le message que l'on veut envoyer? La MRC propose d'adopter comme seul règlement de contrôle interimaire des distances séparatrices de 800 et 400 mètres autour des périmètres urbains et des territoires déstructurés. Nous disons : ce n'est pas suffisant, nos citoyens méritent mieux. Selon la loi, la municipalité peut demander à la MRC des mesures de contingentement spécifiques aux besoins de la municipalité et la MRC a le droit et la responsabilité de les formuler.

Attentes du gouvernement face aux responsabilités que doit prendre la MRC

Le gouvernement a formulé deux attentes concernant la responsabilité de la MRC en matière d'aménagement et de protection du territoire et des activités agricoles (1):

1^{ère} attente : « *Acquérir une connaissance factuelle du territoire, de ses particularités et de ses enjeux* »

Question :

Les enjeux spécifiques à notre municipalité ont-ils été considérés par la MRC?

1. Les caractéristiques biophysiques particulières du territoire : la dégradation du bassin versant de la baie Missisquoi. Notre municipalité est sillonnée par la rivière La Roche et la rivière aux Brochets. Elle est située à l'aboutissement du bassin versant. L'enjeu est si grand qu'une entente Qc-Vermont a été établie en 1996 et un plan d'actions concertées a été mis de l'avant pour diminuer le taux de Phosphore jusqu'à la norme acceptable de 0,25 microgrammes par litre de phosphore (la moyenne de 1996 à 2000 est de 50 microgrammes/litre).
2. La prise d'eau potable est dans la baie et dessert plusieurs résidences et commerces de St-Armand, Stanbridge Station et Bedford.
3. La baie Missisquoi est utilisée et reconnue pour sa valeur récréo-touristique. La dégradation de l'eau, causée par l'excès de Phosphore entraîne plusieurs fois par saison estivale et ce, pour des durées variables de quelques jours à plusieurs mois, des interdictions d'usage impliquant des contacts avec l'eau.
4. Le plan Perspectives d'action pour la réduction des charges de phosphores dans la baie comporte une priorité « *relative à la protection de la santé humaine contre la contamination bactérienne et les toxines associées aux cyanobactéries* ». Le comité mixte Québec-Vermont « *compte sur la collaboration constante de toutes les parties pour soutenir et encourager les actions et les objectifs visés par le plan* » (3)
5. Le MSSS et MENV informent les riverains et affichent dans les lieux publics entourant la baie des avis d'interdiction de tout contact avec l'eau et des restrictions quant à la consommation des poissons de la baie dû à la présence des toxines et des risques pour la santé humaine
6. Les immeubles protégés de St-Armand. L'ensemble des sites et circuits touristiques à faire à pied, en vélo ou en auto, proposés par la MRC et qui incluent St-Armand (4) :
 - a. La route des vins et les points de dégustation : Vignobles De la Sablière, Domaine du Ridge et Domaine de l'Ardennais
 - b. Le circuit cyclable « *Au fil de l'eau* » (qui incluse la rue Champlain)
 - c. Deux circuits appelés Coup de cœur de la MRC « *Tranquillité légendaire* » et « *Charmants villages* » dont Pigeon Hill.
 - d. « *La tournée des 20* » à la fin septembre-début octobre

De plus :

- e. Le sentier d'interprétation du Refuge Naturel Baie Missisquoi
- f. Le Sanctuaire d'oiseaux migrateurs et son site d'observation
- g. Le Camping Plage Philipsburg
- h. Sites reconnus qui témoignent de l'histoire et du patrimoine de la région (non listé ici)
- i. Le Festival des Films du Monde de St-Armand
- j. Autres (à détailler dans une cartographie ultérieure)

Sur le site internet de la MRC de Brome Missisquoi on peut lire :

*« Brome-Missisquoi vous offre des paysages bucoliques que sillonnent des chemins de campagne regorgeant d'histoire. À chaque détour de ceux-ci, de nombreuses perles de **notre patrimoine**, héritage des pionniers loyalistes, vous attendent. Riche d'un dynamisme culturel hors de l'ordinaire, Brome-Missisquoi foisonne **d'événements, de spectacles** et de **galeries d'art**, au gré des saisons, au fil de l'inspiration des nombreux **artistes et artisans** qui y ont élu domicile. Brome-Missisquoi est doté d'une **politique culturelle** qui affirme l'importance des arts et du patrimoine de notre milieu. »*

Tel que demandé par le gouvernement, « *Ce portrait factuel du territoire et de ses particularités devrait être complété par la reconnaissance des problématiques dont l'impact sur le milieu est réel et qui nécessite des correctifs* ». (1) page 10

Question :

Les problématiques suivantes nous apparaissent incontournables. Sont-elles reconnues par la MRC et prises en compte?

- 1. Le bassin versant dégradé**
- 2. La pression sur les ressources en eau potable**
- 3. Les problèmes potentiels de cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles que pourraient susciter l'ajout d'élevage à forte charge d'odeur, particulièrement l'élevage porcin.**

Le gouvernement spécifie que, dans sa recherche de solutions « *la MRC devra chercher à concilier le développement des élevages porcins avec les autres fonctions qui sont déterminantes pour la communauté telles la vocation touristique de certaines parties du territoire, la pratique d'activités sportives, récréatives ou culturelles génératrices de retombées importantes dans le milieu ou la préservation de la qualité du milieu de vie* » (1) p.10

2^e Attente : « *Concilier, dans une perspective de développement durable, les responsabilités de la MRC à l'égard des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles et évaluer sommairement si les solutions envisagées permettent de favoriser l'atteinte de ce résultat.* » (1)

Le gouvernement demande que la MRC respecte les grands principes de la Loi sur le développement durable dans l'élaboration des solutions concrètes (1). La Loi sur la protection de l'environnement est stipulée comme étant très importante et précise clairement qu'il faut prendre action. (2)

Questions:

- 1. La MRC propose-t-elle des solutions, des RCI qui tiennent compte des enjeux ci-haut identifiés?**
- 2. Si oui, ceux-ci respect-ils les grands principes de la Loi sur le développement durable?**

La MRC a le droit et la responsabilité de continger les élevages à forte charge d'odeur tels le vison, le renard et le porc afin de tenir compte d'enjeux particuliers. (1)

Outils d'aménagement dont la MRC peut se prévaloir :

- 1. Distances séparatrices des immeubles protégés** (mentionnés précédemment) et des périmètre urbains, (1) p.16
- 2. Le recours au zonage** pour établir des zones sans élevage à forte teneur en odeurs lorsqu'il existe un enjeu pour assurer l'harmonie entre les activités agricoles et non agricoles et pour contribuer au maintien de la préservation de la qualité de vie des citoyens. (1) page 17

Exemples prévus par la loi et sur lesquels la MRC doit se pencher pour St-Armand:

- zone de villégiature ou récréo-touristique
- éléments qui mettent en valeur l'offre touristique de la MRC
- préserver un lieu dont la fragilité commande une approche prudente, tel le bassin versant dégradé de la baie Missisquoi
- les périmètres urbains : seul outil que la municipalité nous propose actuellement

L'utilisation du zonage doit contribuer au maintien de l'offre récréative qui fait la réputation de notre milieu. (1, p. 17)

3. Le contingentement des élevages porcins « *peut être approprié pour tenir compte de la sensibilité de certains milieux naturels et de leur importance dans la préservation d'une ressource économique majeure (eau potable et récréotourisme de la baie)* » (1) p.18

Conclusion et recommandations :

À la lumière de ces informations, nous constatons que la municipalité de St-Armand et la MRC doivent protéger les enjeux et particularités de Saint-Armand, principalement à cause de la situation d'excès de Phosphore dans le bassin versant de la baie Missisquoi, la présence de la prise d'eau potable dans la baie Missisquoi, la présence de nombreux immeubles protégés et l'importance récréo-touristique des plans d'eau et des différents circuits qui mettent en valeur le patrimoine et les paysages de la municipalité. La MRC a la responsabilité d'établir des RCI particuliers à notre municipalité et qui sont en accord avec les principes de développement durable (loi no 118) et l'harmonie entre les activités agricoles et non agricoles. Actuellement, le seul outil dont la MRC s'est prévalu est le recours au zonage . Elle établit une distance séparatrice des périmètres urbains et territoires déstructurés de St-Armand de 800 et 400 mètres selon la direction des vents.

Les RCI présentés par la MRC de Brome Missisquoi (document No 03-0602, amendé par : 02-03-05 et 09-1005) ne tiennent pas compte des particularités régionales. Le document est car il n'est pas adapté à notre situation. L'absence de règlements appropriés peut avoir des conséquences irréversibles. L'équilibre que les fondateurs et agriculteurs actuels de Saint-Armand ont su préserver jusqu'à maintenant serait en péril. Il aurait pour effet d'entretenir des situations de confrontations à chaque nouveau projet d'élevage à forte charge d'odeur.

C'est pourquoi nous demandons à notre conseil municipal de:

1. Ne pas adopter immédiatement la proposition de zonage agricole de la MRC, tel que présenté lors de la réunion du 31 mai car les enjeux et immeubles protégés n'ont pas été considérés dans leur ensemble. Nous demandons à la municipalité de repousser la décision jusqu'à ce que des RCI complémentaires soient proposés.
2. Demander à la MRC d'établir des RCI complémentaires.
3. Demander à la MRC qu'un comité de travail soit créé dans les plus brefs délais pour formuler les RCI complémentaires. Ceux-ci doivent viser le contingentement des unités d'élevages porcins et l'épandage. Les RCI doivent répondre aux enjeux du territoire de St-Armand, dans le respect de la Loi sur le développement durable, de la Règlementation sur les exploitations agricoles et des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement.
4. Adopter une approche de processus consultatif. À cette fin, qu'elle demande à la MRC qu'un comité de travail soit formé pour identifier les enjeux présents et faire la cartographie des « immeubles protégés » de la municipalité. Qu'elle demande à ce comité d'apporter des solutions concrètes qui tiennent compte de la qualité de vie et de la cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles sur notre territoire. Enfin, nous demandons que ce comité de travail inclue un représentant de chacun des éléments à étudier. Ces représentants pourront être des experts dans le domaine et des citoyens. Les éléments à étudier sont reliés aux

- outils d'aménagement dont la MRC peut se prévaloir : agricole (UPA et Dura Club), citoyens, environnement-conservation, municipal-urbanisme, MRC, histoire et patrimoine, arts et culture, récréo-touristique.
5. Encourager les autres municipalités de la MRC à faire la même démarche.
 6. Demander à la CBVBM de formuler, des mesures de contingentement spécifiques en lien avec l'enjeu de la dégradation du bassin versant dans le contexte du zonage agricole porcin et des RCI, pour les municipalités incluses dans le bassin versant de la baie Missisquoi et qui font partie de la MRC Brome Missisquoi.
Plus particulièrement :
 - a. Procéder à l'analyse des enjeux spécifiques aux éléments suivants:
 - Bassin versant dégradé
 - Prise d'eau potable située dans la baie
 - Problème d'usage de l'eau pour la santé humaine
 - b. Formuler des recommandations concrètes concernant la diminution du phosphore dans les tributaires et la baie, jusqu'à atteinte de la norme de Phosphore acceptable de 0,025 dans la baie Missisquoi dans le contexte de l'implantation de nouveaux établissement porcins.
 - c. Assurer un suivi annuel du taux de phosphore dans la baie et ses tributaire, conjointement avec le MDDEP et en faire part à la MRC et à la municipalité.
 - d. Arrimer le plan directeur de l'eau avec le schéma de zonage de la MRC

Le travail de la CBVBM serait donc complémentaire au comité de travail précédent qui étudie les autres enjeux et "Immeubles protégés".

Document préparé par Martin Pelletier et Christine Caron,
Présenté par Christine Caron, enteriné par la très grande majorité des citoyens présents à la rencontre d'information du 31 mai 2006, tenue par le conseil municipal.

Références

- (1) Loi sur le développement durable no 118, adopté 13 avril 06, sanctionné le 19 avril 2006, page 6, Section 1, article 6.
- (2) « Les Orientations du Gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles février, Addenda au document complémentaire révisé, Précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins, et à la protection du milieu naturel, février 2005 », page 10
- (3) Perspectives d'action, Un plan progressif pour l'avenir du bassin du lac Champlain. Comité mixte sur la gestion du lac Champlain, avril 2003, page 3.
- (4) site internet de la MRC Brome Missisquoi. www.brome-missisquoi.ca